

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 14 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation, Étaient présents :  
8 Octobre 2024 Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVÈS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Nombre de conseillers Procurations :  
En exercice 29 M. Didier BOQUET à M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS à M.  
Présents 22 Lionel DURAMÉ, M. Dominique GALLIER à M. Bastien CORITON, M. Sylvain  
Votants 26 HÉMARD à M. André RIC.

Excusées :  
Mme Mireille BAUDRY, Mme Fanny GENET-LACAILLE, Mme Steffie HAMEL.

Monsieur Christian CAPRON a été désigné secrétaire de séance.

|            |   |
|------------|---|
| DL2024-079 | <b>Ministère des armées</b><br><b>Convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle</b> |
|------------|---|

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congés parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, notamment son article 2 (16<sup>ème</sup> alinéa),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 20,  
Vu l'article L 4221-4 du code de la défense,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Depuis le 13 octobre 2016, la Garde nationale œuvre au service de la sécurité et de la protection des français. Son action repose sur l'engagement citoyen des femmes et des hommes, volontaires dans les réserves opérationnelles des armées et formations rattachées de la gendarmerie nationale et de la police nationale.

La Garde nationale permet ainsi à tout citoyen volontaire de consacrer une partie de son temps, personnel ou professionnel, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire national, le cas échéant par la force des armes. La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle et leur engagement dans la Garde nationale.

Afin de contribuer à l'amélioration de la disponibilité des éventuels agents engagés dans la réserve opérationnelle, la présente convention accorde une autorisation d'absence supplémentaire de 1 jour aux 10 jours réglementaires. Au-delà de ces 11 jours, les demandes de l'agent seront étudiées avec le souci de répondre au mieux aux besoins des forces armées et formations rattachées.

Le délai de préavis pour ces absences est de 3 semaines pour les 11 premiers jours et de 4 semaines au-delà.

La collectivité souhaite souscrire à la clause de réactivité qui ramène le délai de préavis à 8 jours si l'agent y a souscrit à titre individuel.

Le ministère prend alors un arrêté pour faire appel à l'agent réserviste en cas de nécessités imprévues et urgentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de soutien à la politique de la réserve opérationnelle ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à la signer avec le Ministère des Armées.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Christian CAPRON